

DELIBERATION N° 20180612_01

Objet : Modification de représentants au sein du Conseil Communautaire du fait de la réintégration des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors à la CCVT

MODIFICATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 autorisant le retrait dérogatoire des communes de **Boury-en-Vexin** et de **Courcelles-les-Gisors** de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 du 21 décembre 2017 portant adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, **Boury-en-Vexin**, Château-sur-Epte, **Courcelles-les-Gisors** et Martagny à la Communauté de Communes du Vexin-Normand au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 22 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin-Normand suite à l'adhésion des communes de **Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors** notamment à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui stipule la présence d'un siège à Courcelles-les-Gisors et un siège à Boury-en-Vexin au sein du conseil communautaire de la CC du Vexin-Normand,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2018 modifiant la composition de l'organe délibérant de la CC du Vexin-Thelle notamment du fait de la sortie des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 du Tribunal Administratif d'Amiens stipulant « que l'exécution de l'arrêté du 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de l'Oise a autorisé le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la CC du Vexin-Thelle et celle de l'arrêté du 21 décembre 2017 en tant que les préfets de l'Oise et de l'Eure ont autorisé l'adhésion des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors à la CC du Vexin-Normand, sont suspendues jusqu'à ce que le juge du fond se prononce sur la légalité de ces décisions »,

Considérant ainsi que les communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors ont réintégré la CC du Vexin-Thelle à compter du 30 mars 2018,

Il est ainsi proposé de réintégrer :

- les 2 conseillers titulaires à Courcelles-les-Gisors,
- le conseiller titulaire et le conseiller suppléant à Boury-en-Vexin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTALLE M. Alain FRIGIOTTI et Mme Nadège DUVAL dans leurs fonctions de conseillers titulaires représentant la commune de Courcelles-les-Gisors et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

- ✓ INSTALLE Mme Marie-José DEPOILLY dans ses fonctions de conseiller titulaire représentant la commune de Boury-en-Vexin et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

- ✓ INSTALLE M. Philippe ZENTZ d'ALNOIS dans ses fonctions de conseiller suppléant représentant la commune de Boury-en-Vexin et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	BACHIVILLERS	MARCHAL Eric
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	THIEBAULT Eliane
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
COURCELLES-LES-GISORS	PELLE Marie-José	
	FRIGIOTTI Alain	
	DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MEGRET Pierre	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	COLSON Jean-Michel

DELIBERATION N°20180612_02

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la sortie des communes de Boury -en-Vexin et Courcelles-lès-Gisors au 1^{er} janvier 2018

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 relatif à la réintégration des communes de Boury -en-Vexin et Courcelles le Gisors,

Considérant qu'à la demande des services fiscaux, il convient de redéfinir les taux de fiscalité pour l'année 2018,

Le Président rappelle les taux fixés pour l'année 2018 lors du vote du budget primitif le 11 avril 2018 :

Taxe d'habitation	6.21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.54%
Taxe foncière sur les non bâties	14.21%
Cotisation Foncière des Entreprises	5.97%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14.32 %

Le Président propose d'appliquer à l'identique à toutes les communes du territoire les taux fixés dans les délibérations n° 20180411_14 concernant les 4 taxes et n° 20180411_15 concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 46
Nombre de voix POUR : 45
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1(Mme DEPOILLY)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 pour toutes les communes du territoire comme suit :

- Taxe d'habitation	6.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.54%
- Taxe foncière sur les non bâties	14.21%
- Cotisation Foncière des Entreprises	5.97%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14.32 %

DELIBERATION N°20180612_03

Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 5214-1 applicable au 1^{er} février 2017

Vu la sortie des communes de Boury et Courcelles les Gisors au 1^{er} janvier 2018

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 relatif à la réintégration des communes de Boury et Courcelles le Gisors,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle regroupe 40 communes et 21171 habitants au 1^{er} avril 2018, il convient de modifier les indemnités selon la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 47

Nombre de voix POUR : 44

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Mme DEPOILLY, Mme DUVAL et Mr FRIGIOTTI)

- **DECIDE** d'allouer à partir du 1^{er} juillet 2018 les indemnités suivantes pour l'année 2018

- Taux maximum (soit 67.50 % de l'indice brut 1022) au Président,
- Taux maximum (soit 24.73% de l'indice brut 1022) à chacun des 5 Vice-Présidents.

DELIBERATION N°20180612_04

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI » et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que par ordonnance du Tribunal Administratif en date du 29 mars 2018, les communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors ont réintégré la CC du Vexin-Thelle à compter du 30 mars 2018,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018 avec le mécanisme de « représentation substitution » prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la CCVT est membre du SIIVE, en représentation substitution des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors pour la compétence GEMAPI,

Considérant qu'à cet effet et conformément aux statuts du SIIVE, la CCVT doit désigner 2 délégués pour la commune de Boury-en Vexin et 2 délégués pour la commune de Courcelles-les-Gisors afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIIVE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner:

Pour la commune de Boury-en-Vexin :

- Monsieur Christophe BOULY de LESDAIN
- Monsieur David LEGROS

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte en représentation substitution de la commune de Boury-en-Vexin.

Pour la commune de Courcelles-les-Gisors :

- Monsieur Philippe DUBOS
- Monsieur Laurent LACOFFE

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte en représentation substitution de la commune de Courcelles-les-Gisors.

Délibération n° 20180612_05

Objet : Modification des missions de Monsieur Thomas BORDONALI

Le Président rappelle les délibérations des 7 novembre 2017, 1^{er} février 2018 et 7 juin 2018 donnant mandat à Monsieur Thomas BORDONALI pour des études diverses et variées.

A l'issue du Conseil communautaire de ce jour, les élus ont décidé de modifier les missions de Mr BORDONALI comme suit :

- Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : mission d'étude jusqu'à la dernière réunion de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) permettant le calcul définitif des attributions de compensation au titre de 2019.
- Etude de rapprochement avec la Communauté de Communes des Sablons.
- Etude de rapprochement avec la Communauté de Communes du Vexin-Normand.

Pour ces deux derniers points, l'étude devra aller jusqu'au choix des prises de compétences, la définition des attributions de compétences et tout ce qui concerne, bien sûr, la fiscalité, la représentativité et le personnel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier la mission de Monsieur BORDONALI, comme indiqué ci-dessus, sachant que, le montant initialement prévu des études reste inchangé.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n° 20180612_06

Objet : Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Vexin Thelle

Considérant que certaines commissions de la CCVT ont changé de nom et que deux d'entre elles sont désormais intitulées « commissions » en lieu et place de groupes de travail, ce qu'elles étaient auparavant,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Il donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 20180612_07

Objet : Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Vu la loi du 7 août 2015 qui confère à l'Etat et aux Départements, la responsabilité conjointe d'élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en y associant les EPCI,

Considérant que ce schéma a permis d'examiner l'offre de services publics ou privés présents sur le Département de l'Oise ainsi que de poser à la suite un programme d'actions d'une durée de 6 ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et d'autre part des mesures permettant d'atteindre ces objectifs, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives en matière de mutualisation des services au public,

Considérant que le Préfet de l'Oise et la Présidente du Conseil départemental de l'Oise sollicitent l'avis du conseil communautaire de la CC du Vexin-Thelle, s'agissant du Schéma précité, sachant qu'à défaut de délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable,

Il est précisé que la stratégie d'amélioration de l'accessibilité des services au public proposée et construite à partir des enseignements du diagnostic territorial et de la concertation avec les élus locaux et les opérateurs de services, s'articule autour des 6 chantiers suivants : mobilités, santé-solidarité, sécurité, vie quotidienne, services publics et numérique. Chacun de ces chantiers se traduit en orientations professionnelles, déclinées elles-mêmes en une ou plusieurs fiches actions pour six années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).
- DIT que ladite délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise.

Délibération n° 20180612_08

Objet : Marché pour la voirie et ses abords

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dispose elle-même, de voiries communautaires,

Il est proposé aux fins de réaliser des économies par synergie que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit porteuse d'un groupement de commandes pour le compte de ses communes adhérentes dans le cadre de la réalisation d'un marché de groupement de commandes de travaux de voirie et de ses abords.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer tous marchés nécessaires (Assistance à Maîtrise d’Ouvrage, Maîtrise d’œuvre et marché ; y compris le marché avec le bureau de contrôle technique si nécessaire) pour la voirie et ses abords par voie d’un groupement de commandes.
- PRECISE que la Commission d’Appel d’Offres sera la même que celle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir, conformément aux propositions de la Commission d’Appel d’Offres, à notifier, passer et exécuter les marchés aux entreprises qui seront retenues à l’issue des Commissions d’Appel d’Offres.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n° 20180612_09

Objet : Désignation des représentants aux Conseils d’Administration de l’Association SIME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DESIGNE :

- Mr Laurent DESMELIERS,
- Mr Daniel JULLIEN,
- Mme Maria LEFEVRE,
- Mr Francis NOEL,
- Mr Claude SAUVAGET.

Pour siéger aux conseils d’administration de l’Association SIME.

Délibération n°20180612_10

Objet : Modifications à apporter au nouveau règlement intérieur commun aux sites de la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des ordures ménagères » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie à Liancourt St Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle qu’une délibération déterminant les règles d’accès de la déchèterie à Liancourt St Pierre a été prise lors du Bureau Communautaire du 22 mai 2003.

Considérant qu’une délibération a été prise en Conseil Communautaire le 7 novembre 2017 portant sur l’établissement d’un nouveau règlement commun à la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux.

Considérant qu'avant la mise en place de panneaux informatifs et la mise en route de la régie de recettes inhérentes à ces deux sites, il convient d'apporter quelques modifications au règlement présenté le 7 novembre 2017.

Considérant que ces modifications portent sur le mode de recouvrement des passages.

Considérant que ce règlement a été approuvé par Madame la Trésorière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à apporter les modifications au règlement commun à la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux (joint à la présente délibération).

AUTORISE le Président à afficher sur les deux sites suscités le règlement ainsi modifié et promulgué.

AUTORISE le Président à créer la régie de recettes inhérente à ce règlement.

DIT que les recettes inhérentes aux apports payants sont inscrites au budget et recouvrées s'il y a lieu en cohérence avec le règlement modifié.

DELIBERATION N° 20180612_11

Objet : Modification d'un représentant au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 19 janvier 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 15 mars 2016 portant modification de titulaires et suppléants au Comité Syndical du SMOTHD (Thibivillers et Villers-sur-Trie) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 22 septembre 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 23 mars 2017 actant le retrait de la commune de Troussures conformément à l'arrêté préfectoral du 30/12/2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 23 mars 2017 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD représentant la commune de Montjavoult ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 23 mars 2017 portant modification d'un suppléant et d'un titulaire au Comité Syndical du SMOTHD représentant la commune du Mesnil-Théribus ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaudancourt en date du 3/07/2017 et la décision de la mairie de Vaudancourt en date du 12/09/2017 nommant M. Jean-Michel COLSON, titulaire et Mme Annie FAVE-LEVY, suppléante, au Comité Syndical du SMOTHD ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Trie-Château en date du 15/09/2017 nommant Mme Claire DUNAND, suppléante, au Comité Syndical du SMOTHD ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Monneville en date du 05/04/18 nommant Mr William BLANCHET, titulaire, au Comité Syndical du SMOTHD ; Mr Daniel JULLIEN conservant sa qualité de suppléant,

Vu la délibération du Conseil municipal de Trie-Château en date du 04/01/18 nommant les représentants au Comité Syndical du SMOTHD, suite à la fusion des communes de Trie-Château et de Villers-sur-Trie et du fait que la commune fusionnée ne dépasse les 5 000 habitants, il est maintenu la désignation d'un titulaire (Mr Didier DAVID) et un suppléant (Mme Claire DUNAND) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications précitées,
- MODIFIE le tableau comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Bachivillers	Eric MARCHAL	Jammy ALLEGAERT
Boissy-le-Bois	Annie MANSARD	Yves CHANAT
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER
Bouconvillers	Pascal ROSAY	Thierry ROY
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Marc RICHER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Enencourt-le-Sec	Christophe BARREAU	Georges LAUDE
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Étangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Pierre HESS
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Hardivillers-en-Vexin	Victor GRAMMATYKA	Renée GUILLIAUMET
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villetterte	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Anatole MELLIER	Victor DUCHAUDE
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ

Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER
Monneville	William BLANCHET	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Jacques DISSARD
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Déborah HAMIER	Daniel ANDRE
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Didier DAVID	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Pascal YOUNG
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Annie FAVE-LEVY

ANNEXES

- Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

- Règlement intérieur commun aux sites de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre et au point propre à Porcheux

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur précise l'application des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle conformément à l'article 7 desdits statuts.

FONCTIONNEMENT

Instances de décisions

Article 2 : Le Conseil communautaire

Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

Le Directeur de la Communauté de Communes, à la demande du Président, peut assister aux réunions de Conseil.

Le Conseil Communautaire peut également adjoindre en tant que de besoin, les responsables de commissions qui ne siègent pas au Conseil ou toute autre personne techniquement compétente.

Il siègera à l'initiative du Président, chaque fois qu'il en sentira le besoin et au moins 4 fois par an.

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile. (article L. 2121-9 du CGCT).

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres (titulaires) du conseil en exercice. (article L. 2121-9 du CGCT).

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai. (article L. 2121-9 du CGCT).

Rôle du Conseil communautaire :

- Election du bureau
- Règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes
- Vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou des Décisions Modificatives et du compte administratif
- Vote des taux d'imposition (4 taxes, TEOM ou REOM, ...etc)
- Statue sur les nouvelles adhésions ou les retraits de communes

- Délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau par délibération communautaire conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations du Conseil communautaire sont soumises aux mêmes règles que celles des conseils municipaux.

Article 3 : Le Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- d'autres membres tels qu'ils ont été déterminés lors de l'élection du 15 janvier 2018.

Ces membres sont élus lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire.

Le Bureau peut occasionnellement s'associer d'autres personnes à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le Directeur de la Communauté de Communes, à la demande du Président, peut assister aux réunions de Bureau.

Le Bureau peut également adjoindre en tant que de besoin, les responsables de commissions qui ne siègent pas au Bureau ou toute autre personne techniquement compétente.

Il siègera à l'initiative du Président, chaque fois qu'il en sentira le besoin.

Bureau communautaire :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15/01/18 relative aux délégations consenties au Bureau, celui-ci a compétence dans les domaines suivants :

MARCHES PUBLICS

- Suivi, gestion, contractualisation et résiliation (y compris avenants) des marchés publics quelques soient leurs seuils et quelques soient leurs domaines de compétences (travaux, fournitures et services),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Tous actes (commandes, marchés et ses reconductions, conventions, avenants...) relatifs à la gestion des services et compétences, location, baux, y compris précaires, dérogation, prolongation, prorogation, mise à disposition, cession, résiliation des baux,
- Signature des contrats de valorisations et/ou de revalorisations,
- Mise en place, gestion et suivi de groupements de commandes (travaux, fournitures, services),
- Signer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités (y compris dommages-ouvrage).

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Conventions avec les communes, clubs sportifs, associations culturelles, Education Nationale, Maison de l'Emploi et de la Formation, et/ou Conseil départemental,
- Toutes démarches avec les collèges : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches avec le Centre Social Rural : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches pour le Système d'Informations Géographiques : avenants, conventions etc... qui ne bouleversent pas l'économie générale du contrat de base,
- Toutes démarches relatives aux achats ou ventes de biens, prestations de services, mobiliers et immobiliers, qui ne sont pas intégrés dans un marché public,
- Toutes demandes de subventions (versement ou reversement de subventions), dérogation, prolongation et prorogation,
- Tous règlements ou chartes (hors règlement intérieur de la structure qui est dévolu au conseil communautaire) de fonctionnement des services (petite enfance, déchèteries, portage de repas, SPANC, Picardie en Ligne etc..),
- Démarches d'agrément Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s et halte-garderie,
- Tous actes concernant la CNIL,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux et/ou agents intercommunaux.

URBANISME – DROIT DU SOL

- Déclaration d'Utilité Publique,
- Autoriser les acquisitions réserves foncières, promesses de vente et ventes de terrains,
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

OPERATIONS FINANCIERES

- Accepter les dons et legs,
- Inscription en section d'investissement au regard du caractère de durabilité,
- Application ou levée de pénalités, mise en non-valeur, remboursement des cautions, prise en charge de contributions, abandon d'acte de poursuite,
- Autorisation permanente et générale de poursuites,
- Gratifications,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

DIVERS

- Procuration au personnel pour les dépôts de plainte en gendarmerie,
- Prêt de biens matériels et immatériels de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Instances de consultation

Article 4 : Les commissions

Elles n'ont aucun caractère réglementaire ou délibératif.

La seule commission légale est **la commission d'appel d'offres et d'adjudication** ainsi que la commission **D.S.P.** (Délégation de Service Public) si elle venait à être créée.

La commission d'appel d'offres

Elle est composée du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant et de membres élus par le Conseil communautaire. Le nombre de membres est égal à celui prévu pour la commission de la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes, soit actuellement 5 membres titulaires et 5 suppléants + le Président.

Les commissions ordinaires

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle crée autant de commissions qu'elle a de compétences et de thèmes à traiter. Ainsi, il y a 10 commissions thématiques :

- Commission « Economie, Emploi, formation »
- Commission « Aménagement du territoire »
- Commission « Eau / Assainissement – SPANC »
- Commission « Education, Jeunesse et Social »
- Commission « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – Finances »
- Commission « Tourisme et Culture »
- Commission « Sports »
- Commission «Gestion des déchets »
- Commission « N.T.I.C. (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) »
- Commission « C.I.S.P.D. (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) »

Toute nouvelle commission pourra être créée selon l'évolution des thèmes à traiter. A l'inverse, une commission pourra être dissoute une fois sa mission terminée ou devenue obsolète et pour toute autre raison décidée par le Conseil Communautaire.

Composition

Le Président de la Communauté de Communes préside de plein droit toutes les commissions dont chacune est composée :

- d'un Vice-Président de commission, s'il a le titre de Vice-Président ou d'un Responsable de Commission, s'il n'a pas de mandat électif de Vice-Président.
- de membres émanant du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux

Pourra également participer, à titre exceptionnel, toute personne dont la compétence pourra être utile dans le cadre du thème étudié après accord du Président délégué.

Rôle :

- Proposer et soumettre au Bureau des projets dans les domaines qui leur sont propres ainsi qu'un budget annexé,
- Examiner tout projet soumis par la Communauté de Communes dans le thème qui les concerne et donner leur avis consultatif.

Article 5 : Délégations et pouvoirs

A chaque début de mandature et au cours du mandat, il peut être proposé en Conseil Communautaire, des délégations ou subdélégations.

Article 6 : Dispositions diverses

Toute autre disposition qui n'aurait pas été fixée par le présent règlement est soumise à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Toute modification du présent document qui constitue une référence utile au fonctionnement des instances de la structure communautaire et aux droits des élus pourra être votée par la majorité absolue des membres du Conseil communautaire.

Article 7 : Convocations

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique fournie par les élus, et ce, dans le cadre du développement durable.

Il est donc proposé à chaque membre par écrit le choix de transmission. L'élu aura la possibilité de revenir sur son choix à tout moment du mandat en le faisant savoir par écrit en R.A.R.

Article 8 : Présidence

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT et par transposition, le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance des bureaux ou conseils communautaires mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 10 : Lieu des séances

Les séances des bureaux et/ou conseils communautaires peuvent se tenir dans n'importe quelle commune du territoire du Vexin-Thelle.

Article 11 : Accès et tenue du public

Conformément à l'article L 2121-18, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins et conformément à l'article L.5211-11, sur la demande de 5 membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Par transposition et sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article [L. 2121-16](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 12 : Débats

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 13 : Procès-verbaux

Les séances publiques de bureau et conseil communautaires sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Les enregistrements sont détruits à l'issue de la saisie du procès-verbal.

Article 14 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et après période exécutoire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

<p align="center">NOUVEAU REGLEMENT COMMUN A LA DECHETERIE A LIANCOURT ST PIERRE ET AU POINT PROPRE A PORCHEUX</p>

1) DECHETERIES CONCERNEES :

Sont concernées :

- La déchèterie située route de la Gare – 60240 LIANCOURT ST PIERRE
- Le point propre situé rue du Petit Boissy – 60390 PORCHEUX

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle met à la disposition de tous les usagers du territoire la déchèterie à Liancourt S^t Pierre ainsi que le point propre à Porcheux.

La mission de ces équipements est de :

- S'inscrire dans le cadre réglementaire des lois de 1975 et de 1992, relatives à l'élimination des déchets et de répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des déchets (en cours d'élaboration).
- Permettre d'évacuer dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères (même si la collecte des DIB et des DEEE a lieu en avril et en octobre en porte à porte 2 fois par an sur une journée).
- Permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux
- Eviter au maximum les incivilités et les dépôts sauvages, ainsi que tout type de pollution de l'environnement

2) ACCES REGLEMENTE

- L'accès des 2 sites est réservé aux particuliers résidant uniquement sur une des communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, aux entreprises (sous

conditions) dont le siège social est immatriculé sur le territoire de la Collectivité ; aux entreprises (sous conditions) dont le siège social est situé en dehors de la Collectivité, ainsi qu'aux établissements publics.

- L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture sur présentation obligatoire de la carte d'accès délivrée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (sur présentation d'un justificatif de domicile), ou à la mairie de résidence de l'administré. Cette carte doit être présentée lors de chaque passage au gardien du site ; l'accès sera refusé si cette carte n'est pas présentée
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie ou du point propre
- Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur l'aire de dépôt en haut des quais
- La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchèterie et du point propre doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité, ainsi que des consignes particulières des gardiens s'il y a lieu
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes
- L'accès des sites est interdit en dehors des horaires d'ouverture
- Les professionnels dont le siège social est domicilié en dehors du territoire et effectuant des travaux chez un particulier (ou une entreprise) sur le territoire devront prouver la localisation du lieu des travaux et se verront facturer un montant différent des professionnels dont le siège social est sur le territoire de la Collectivité
- Accès aux entreprises du lundi au vendredi uniquement

3) DECHETS ACCEPTES (liste pouvant évoluer en fonction de la réglementation en vigueur)

- Encombrants/DIB
- Ferrailles/métaux
- Cartons vidés de leur contenu et papiers
- Déchets verts de jardin (tontes de pelouse, taille de haies, branchages d'un diamètre maximum de 25 cm)
- Gravats
- Plâtre
- Bois
- Verre
- TLC : Textiles, chaussures, linge de maison
- Huiles de vidange et de fritures – Uniquement sur Liancourt St Pierre
- Batteries et différents accumulateurs
- DEEE (déchets électriques, électroniques et d'équipement) – Uniquement sur Liancourt St Pierre
- DDM : Déchets dangereux des ménages : ex : aérosols, filtres automobiles, peintures, solvants... - Uniquement sur Liancourt St Pierre
- Néons et ampoules

- Cartouches d'encre
- Cartouches Nespresso
- Cartouches « Brita »
- Radiographies
- Amiante lié* (à des dates précises) – Uniquement sur Liancourt St Pierre
- Pneus avec ou sans jante (uniquement VL, motos, vélos) – Uniquement sur Liancourt St Pierre

4) DECHETS REFUSES

- Cadavres d'animaux
- Ordures ménagères résiduelles
- Explosifs et munitions, et autres objets pyrotechniques
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- Déchets radioactifs, explosifs
- Véhicules hors d'usage
- Les déchets provenant de l'agro-alimentaire
- Boues et matières de vidange
- Déchets anatomiques, les déchets de soins infectieux ou non, les déchets hospitaliers
- Les médicaments
- Les déchets composés d'amiante non lié
- Les déchets qui par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

5) FONCTIONNEMENT

- L'accès aux sites se fait sous l'autorité du ou des gardiens présents
- Sous son contrôle les déchets sont triés et déposés dans les bennes et les contenants dédiés
- Le gardien contrôle et conseille les usagers. Il ne participe en aucun cas au déchargement ; celui est effectué par l'apporteur, sauf pour des personnes « âgées de plus de 65 ans » ou à mobilité réduite
- En cas de non-respect du présent règlement ou de manquement vis-à-vis du gardien, la Collectivité prononcera une exclusion temporaire de l'utilisateur ; en cas de récidive celui-ci sera exclu définitivement
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement
- Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ, tous les déchets tombés sur la plateforme de déchargement doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers)
- Les usagers ne doivent en aucun cas monter sur les garde-corps (pour LSP), ni pénétrer dans les bennes

- Les usagers ne doivent pas rentrer dans le local des DDS (pour LSP)

6) CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la déchèterie à Liancourt S^t Pierre ainsi qu'au point propre à Porcheux est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Les entreprises n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Collectivité, et n'effectuant pas des travaux pour le compte d'un particulier ou d'une entreprise demeurant sur le territoire ne sont pas acceptées sur les sites de la déchèterie à Liancourt S^t Pierre ni sur le point propre à Porcheux.

Tout usager accédant aux sites pour faire un dépôt doit respecter s'il y a lieu la file d'attente.

L'accès à la déchèterie est accepté avec les véhicules suivants :

- Voiture
- Véhicule léger avec remorque
- Camion d'un PT maximum de 3.5 T et d'une hauteur inférieure à 2 m

7) CONDITIONS FINANCIERES

7.1 - Pour les particuliers du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- le dépôt est GRATUIT sur présentation de la carte d'accès à la déchèterie de couleur bleue
- en cas de prêt ou de location d'un véhicule, l'administré doit pouvoir justifier qu'il réside bien sur le territoire
- l'usager en cas de gros apport devra prévenir la Collectivité 48 heures à l'avance

7.2 - Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- Les professionnels ont accès aux sites sur présentation d'une carte d'accès nominative uniquement du lundi au vendredi (accès les samedis et dimanches interdit), leur carte sera de couleur rouge
- Chaque voyage est facturé 15 €/ m³
- Chaque passage sera consigné sur un registre de dépôt réservé aux professionnels
- Chaque dépôt donnera lieu à l'élaboration d'un bon manuel signé par le professionnel
- Ce bon tient lieu de justificatif. Le paiement devra être effectué sur place auprès des gardiens.
- Dans le cas où le paiement ne peut être effectué sur place, une facture sera adressée mensuellement et devra être payée auprès du Trésor Public.
- Si l'entreprise ne paie pas dans les délais (sous 30 jours sous réception de facture), elle se verra interdire l'accès du site jusqu'à régularisation des paiements
- Le vidage de l'amiante par les professionnels est interdit

7.3 - Pour les professionnels dont le siège social n'est pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et qui effectuent des travaux chez des particuliers ou des professionnels sur le territoire de la Collectivité. Leur carte sera de couleur grise :

- Les professionnels ont accès aux sites uniquement sur présentation d'un justificatif prouvant que des travaux sont réalisés chez des particuliers/entreprises résidant sur le territoire (uniquement du lundi au vendredi)
- Chaque voyage est facturé 25 €/ m³
- Chaque dépôt sera consigné sur un registre spécialement tenu pour ces apports
- Ce bon tient lieu de justificatif. Le paiement devra être effectué sur place auprès des gardiens.
- Dans le cas où le paiement ne peut être effectué sur place, une facture sera adressée mensuellement et devra être payée auprès du Trésor Public.
- Si l'entreprise ne paie pas dans les délais (sous 30 jours sous réception de facture), elle se verra interdire l'accès du site jusqu'à régularisation des paiements
- Le vidage de l'amiante par les professionnels est interdit

7.4 - Pour les mairies du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- Les mairies ont accès aux sites sur présentation d'une carte d'accès nominative de couleur verte
- Chaque voyage est GRATUIT
- Chaque dépôt sera consigné sur un registre spécialement adapté à signer par l'apporteur.
- Les mairies ont la possibilité de déposer les déchets verts de leurs aînés.
- Ces vidages devront être demandés à la Collectivité afin qu'un planning puisse être établi (après accord de la Collectivité). Ces vidages ne donneront pas lieu à une facturation puisqu'il s'agit des déchets verts des habitants du territoire.

7.5 - Pour les établissements ou services publics du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- Les établissements ou services publics ont accès aux sites sur présentation d'une carte d'accès nominative de couleur violette
- Chaque voyage est facturé 10 €/m³
- Chaque dépôt sera consigné sur un registre spécialement adapté
- Chaque dépôt donnera lieu à l'élaboration d'un bon manuel signé par le professionnel
 - Ce bon tient lieu de justificatif pour l'établissement de la facture.
 - Une facture sera adressée mensuellement et devra être payée auprès du Trésor Public.
 - Si l'établissement ou service public ne paie pas dans les délais (sous 30 jours sous réception de facture), elle se verra interdire l'accès du site jusqu'à régularisation des paiements

8) ACCES DES PIETONS

L'accès des piétons est autorisé. Toutefois le gardien peut refuser l'accès à un piéton si le piéton est descendu de son véhicule avec ses déchets car il a refusé de patienter dans la file d'attente

9) PAIEMENT DES PASSAGES

- Le règlement des professionnels doit s'effectuer immédiatement auprès des agents de déchèterie. En cas d'impossibilité, une facture avec un titre de recettes seront envoyés (voir articles 7.3 et 7.5).
- Le paiement est effectué après remise d'un reçu.
- Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public
- Le règlement en espèce est autorisé

10) HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous, ils correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture de la déchèterie.

DECHETERIE A LIANCOURT ST PIERRE

Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 28 ou 29 février	Horaires d'été du 1 ^{er} mars au 31 octobre
<ul style="list-style-type: none">• Lundi de 14 h à 17 h• Mardi : Fermée• Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17h• Jeudi : Fermée• Vendredi : de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h• Samedi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h• Dimanche : de 9 h à 13 h	<ul style="list-style-type: none">• Lundi de 14 h à 19 h• Mardi : Fermée• Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Jeudi : Fermée• Vendredi : de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Samedi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Dimanche : de 9 h à 13 h

POINT PROPRE A PORCHEUX

Horaires d'hiver du 1 ^{er} novembre au 28 ou 29 février	Horaires d'été du 1 ^{er} mars au 31 octobre
<ul style="list-style-type: none">• Lundi de 14 h à 17 h• Mardi : Fermée• Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17h• Jeudi : Fermée• Vendredi : de 14 h à 17 h• Samedi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h	<ul style="list-style-type: none">• Lundi de 14 h à 19 h• Mardi : Fermée• Mercredi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h• Jeudi : Fermée• Vendredi : de 14 h à 19 h• Samedi : De 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h

La déchèterie et le point propre sont fermés les :

- 1^{er} janvier
- 1^{er} mai
- 25 décembre

Et pour raisons de nécessité de service si nécessaire.

11) TRI ET CONDITIONNEMENT

L'accès à la déchèterie et au point propre implique de la part des usagers le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par le ou les gardiens.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

12) COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et au point propre et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie et du point propre, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Ne pas pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture
- Attendre l'autorisation de l'agent de déchèterie pour accéder à la plate-forme et pour les véhicules payants que le gardien ait enregistré l'entité de la société pour les fins de facturation
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée
- Respecter les recommandations de l'agent de déchèterie
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser
- Attendre que la barrière soit levée pour accéder au haut de quai
- Se rendre aux quais de vidage (pour LSP) en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site
- Stationner sur les emplacements prévus à cet effet s'ils existent
- Dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées
- Ne pas monter sur le plateau du véhicule ou de la remorque pour déverser les déchets
- Ne pas monter sur les garde-corps (pour LSP)
- Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement
- Ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet
- Ne pas descendre dans les bennes pour LSP, ne pas monter dans les bennes pour PPP
- Ne pas récupérer les déchets des autres usagers
- Quitter la déchèterie ou le point propre sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement sur le site
- Respecter les préconisations spéciales pour l'amiante
- Amiante lié en totalité filmée

13) CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

L'accès à la déchèterie ainsi qu'au point propre implique pour les utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des enfants de moins de 10 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est demandé de ne pas descendre des véhicules.

Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement d'accompagnateurs adultes (voir réglementation en vigueur)

- Les animaux doivent être maintenus dans le véhicule
- Il est interdit de fumer et de vapoter sur les sites
- Il est interdit d'accéder à la plate-forme basse ainsi qu'au bâtiment des déchets dangereux (site de Liancourt S^t Pierre)
- Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules doivent rouler au pas.

La déchèterie comme le point propre sont équipés d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, prière de contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

La déchèterie ainsi que le point propre sont équipés de défibrillateurs.

14) RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

15) TRAITEMENT RECYCLAGE ET VALORISATION

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets, et matériaux récupérés dans la déchèterie et dans le point propre, et est seule autorisée à réaliser ces actions. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés sur les sites.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte des sites.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie ou dans le point propre la Collectivité peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon les filières mises en place.

16) INFRACTIONS AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, récupération, dépôts sauvages notamment en dehors des horaires d'ouverture...) et de trouble à l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie et au point propre.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur, (notamment au Code Général des Collectivités Territoriales, Code Pénal, Code de la Santé Publique et au règlement sanitaire départemental), ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75 633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Le gardien, ou tout personnel de la Collectivité, en tant que personne assermentée pourra porter plainte auprès des organes assermentés en cas de litige.

17) EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Présent règlement est affiché de façon permanente sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux. Il est tenu à la disposition du public.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a délibéré sur un premier règlement lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2017.

Les présentes modifications du règlement ont été validées par la Perception en date du 23 mai 2018.
